

# Sécurité dans les activités physiques et sportives

## Réglementation

→ Circulaire n°2004-138 relative aux **Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS** et au sport scolaire

### 1. Les équipements

- gymnases et piscines : réglementation des équipements recevant du public
  - construction et entretien : relèvent de la mairie ou la coll. propriétaire
- si pas soumis à cette réglementation : prendre contact avec les autorités locales

### 2. Les déplacements

- étudier précisément les modalités des déplacements (itinéraire, encadrement)
- prendre des dispositions en cas d'incidents ou d'accident

### 3. Les vestiaires

- vestiaires séparés par sexe
- temps passé dans les vestiaires = le plus court possible !
- si dérive (chahut, bagarre...) → l'enseignant doit intervenir à l'intérieur du vestiaire

### 4. Matériel utilisé

- matériel de protection et matériel de pratique (cerceaux, etc.) → normes, entretien, signaler défectuosité

### 5. Organisation des séances

- activités adaptées au niveau des élèves et bonne explicitation des consignes
- bonne connaissances des APS réglementées
- prise en compte des différences entre élèves (poids, taille, âge, handicap)

## Encadrement

Quand l'activité pratiquée demande **l'intervention d'un professionnel extérieur à l'école**, celui-ci doit être obligatoirement **agréé** par l'IA-DASEN. L'agrément est une décision individuelle écrite émise par l'IA-DASEN, elle ne peut concerner un collectif ou un établissement.

Encadrement (au choix)	Maternelle	Élémentaire
<b>Activités EPS « classiques »</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignant + intervenant</li><li>• 2 enseignants</li></ul>	Jusqu'à 16 élèves	Jusqu'à 30 élèves
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignant + intervenant + bénévole agréé</li><li>• 3 enseignants</li></ul>	Au-delà de 16 élèves (1 enseignant supp pour 8 élèves)	Au-delà de 30 élèves (1 enseignant supp pour 15 élèves)
<b>Activités EPS nécessitant un « encadrement renforcé »</b> (ski, escalade, alpinisme, voile, <u>natation</u> , VTT sur route...)		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignant + intervenant</li><li>• 2 enseignants</li></ul>	Jusqu'à 12 élèves	Jusqu'à 24 élèves
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enseignant + intervenant + bénévole agréé</li><li>• 3 enseignants</li></ul>	Au-delà de 12 élèves (1 enseignant supp pour 6 élèves)	Au-delà de 24 élèves (1 enseignant supp pour 12 élèves)